CERGY-PONTOISE l'agglomération

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Bureau communautaire du 5 juillet 2021

et autres actes règlementaires

N° 11-2021

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

DELIBERATIONS
de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

Ce recueil contient
des tables chronologiques

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 – L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibération du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l''Hôtel d'agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

CERGY-PONTOISE l'agglomération

Je soussigné, Jean-Paul JEANDON, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes décrits dans le sommaire ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n° **11-2021**, mis à la disposition du public le 13 juillet 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE 95027

Jean-Paul JEANDON
Président

TABLE CHRONOLOGIQUE

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05/07/2021

Numéro	OBJET	PAGE
20210705-n°1	Marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires : Avenant n°6	10
20210705-n°2	Marché de maintenance et réparation des ascenseurs, montes-charges et plateformes élévatrices de la CACP : avenant n°1	12
20210705-n°3	Equipements communaux - Jouy-le-Moutier - Maison des associations Debussy : Avant-projet définitif - avenant au Marché de maitrise d'oeuvre	14
20210705-n°4	Pontoise - Pôle tennis - Avenants au marché de travaux du lot n°3 et du lot n°4	18
20210705-n°5	Prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses Communes membres - Lot 2 : Prestations foncières : Avenant n°1 au marché Accord-cadre	22
20210705-n°6	Déchets - Fourniture, pose et maintenance d'un dispositif de télérelève du taux de remplissage des conteneurs d'apport volontaire - renouvellement : marché	24
20210705-n°7	Association "Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise - lutte contre la mucoviscidose" : Subvention exceptionnelle	26
20210705-n°8	Cergy-Pontoise Basket Ball (CPBB) : subvention	28
20210705-n°9	Espaces publics - Marché d'Entretien et de Travaux de renouvellement des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore : avenant : n°01 au marché	32
20210705-n°10	Nettoyage et entretien des locaux communautaires : marché	34
20210705-n°11	Marché d'impression et de distribution du magazine de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	36

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2021-031	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BRÛLERIE DE CERGY	39
2021-032	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE COUVERTE "hAUt REFUGE"	41
2021-033	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' LE COLUMBIA '	43
2021-034	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' L'AGORA '	45
2021-035	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' DEL'ARTE '	47
2021-036	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CAFE GRAM	49
2021-037	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE PARVIS DE LA FONTAINE	51
2021-038	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR JIL'S FOOD	53
2021-039	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CITY ROCK	55
2021-040	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA GRANGE A PAIN	57
2021-041	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SUBWAY	59
2021-042	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SHOW GOURMAND	61
2021-043	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ZOZAN	63

2021-044	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BOSPHORE	65
2021-045	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR FRESH AND CIE	67
2021-046	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BRASCO	69
2021-047	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CREP(&)RIE	71
2021-048	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR O' MIL PATES	73
2021-049	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR NACHITOS	75
2021-050	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ISTANBULL GRILL	77
2021-051	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR HILO FOOD	79
2021-052	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CHEZ TRAN	81
2021-053	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ISTANBUL KISS	83
2021-054	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE FERMEE AU COIN DISTRICT	85
2021-055	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE OUVERTE AU COIN DISTRICT	87
2021-056	ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR AFRIK'N FUSION	89
2021-058	RÉNOVATION DE L'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021	91

2021-059	PISCINE DES EGUERÊTS À JOUY-LE-MOUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	94
2021-061	PROPRETE URBAINE - REPRISE D'UN ASPIRATEUR DE VOIRIE DE MARQUE GLUTTON	97
2021-062	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) DE CERGY-PONTOISE A LA VILLE DE CERGY DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE FRICHTI CONCEPT QUI SE PRODUIRA PENDANT LE FESTIVAL CERGY, SOIT !	99
2021-063	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) DE CERGY-PONTOISE A LA COMPAGNIE FRICHTI CONCEPT DANS LE CADRE DE SA CREATION CHOREGRAPHIQUE " EXTENSION PERSONNELLE "	101
2021-030	ETUDE SUR LA BIODIVERSITÉ - APPEL À PROJETS – DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION	103

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
020 / 2021	DELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE TIXIER, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	106

DELIBERATIONS

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°1
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159016-CC-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°1

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE TRAITEMENT DES EAUX DES BASSINS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES : AVENANT N°6

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 08 Septembre 2020 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU sa délibération du 28 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

VU le marché notifié le 06 mai 2015 à la Société CRAM et ses avenants n°1,2,3,4,5,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT proposant de se prononcer favorablement sur la signature de l'avenant N° 6 au marché,

CONSIDERANT que le présent avenant n°6 a pour objet de prendre en compte les installations techniques des sites du Verger 3 (ex-Soge 2000) intégré au patrimoine communautaire le 1er Janvier 2021 et du bassin nordique de la piscine du Parvis à Cergy qui vient d'être ouvert au public pour un montant de 142.588 €HT portant le marché de 3.286.144,00 €HT à 3.757.470,08 €HT soit 4.508.964,10 €TTC,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°6 au marché

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ **AUTORISE** le président à signer l'avenant N° 6 au marché d'exploitation des installations thermiques des équipements communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

2/ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 et aux budgets suivants seront inscrits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159016-CC-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°2
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159444B-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°2

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - MARCHE DE MAINTENANCE ET REPARATION DES ASCENSEURS,MONTE-CHARGES, ET PLATEFORMES ELEVATRICES DE LA CACP : AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 08 Septembre 2020 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU le marché notifié le 2 mars 2021 à la Société AFEM,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFFERT invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature de l'avenant n°1 au marché de maintenance et réparation des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer deux nouveaux équipements (bâtiment le Verger/ SOGE 2000 et la Turbine à Cergy) dans le patrimoine communautaire pour un montant annuel de 2 250 €HT portant le marché de 16 260 €HT à 18 510 €HT soit 22 212 €TTC par an,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 3 mai 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 au marché de maintenance et réparation des ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

2/ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159444B-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°3
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc158304-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°3

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - JOUY-LE-MOUTIER - MAISON DES ASSOCIATIONS DEBUSSY : AVANT-PROJET DÉFINITIF - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération nº 5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération nº 10 du Conseil du Conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle,

VU la délibération nº 6 du Conseil communautaire du 16 avril 2019 approuvant la modification du programme de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant celle-ci à 2 225 000 € TTC,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du conseil au bureau en matière de commande publique,

VU la délibération nº 8 du Conseil communautaire du 2 février 2021 approuvant l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle portant celle-ci à 2 990 000 € TTC,

VU le rapport d'Éric Proffit-Brulfert proposant :

- d'approuver l'avant-projet définitif,
- d'enregistrer le coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de 1 849 100,00 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant nº 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- d'autoriser la signature du Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme fonctionnel, technique et environnemental approuvé par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le cout prévisionnel des travaux,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant nº 1 au marché de maitrise d'œuvre qui portera le forfait définitif de rémunération de 140 700,00 € HT à 190 016,18 € HT, soit 228 019,42 € TTC,

CONSIDERANT que les travaux seront allotis et nécessitent de faire appel à un prestataire en charge de la mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,

CONSIDERANT que le marché d'Ordonnancement, pilotage, coordination, d'un montant estimé à 37 000 € HT et d'une durée prévisionnelle de 14 mois, sera attribué selon une procédure formalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc158304-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°3

1/ APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction de la Maison des associations Debussy à Jouy-le-Moutier,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel des travaux de construction d'un montant de 1 849 100,00 € HT, selon fiche financière prévisionnelle ci-annexée,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché d'Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,

5/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc158304-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

ANNEXE 1

Construction de la Maison des associations Debussy à Jouy-le-Moutier

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur février 2021)

DEPENSES	%	Euros HT	Euros TTC
TRAVAUX			
TRAVAUX		1 849 100,00	2 218 920,00
Sous total TRAVAUX		**1 849 100,00**	**2 218 920,00**
ETUDES			
- Maîtrise d'œuvre	10,4%	192 676,22	231 211,46
- Indemnités : Rémunération 2 équipes de maîtrise d'œuvre*		70 000,00	84 000,00
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique,OPC...)	3%	70 000,00	84 000,00
Sous total ETUDES		**332 676,22**	**399 211,46**
FRAIS DIVERS			
Branchements, huissier, géotechnicien…		50 000,00	60 000,00
Sous total FRAIS DIVERS		**50 000,00**	**60 000,00**
ALEAS			
Techniques	8%	147 928,00	177 513,60
Economiques (actualisation, révision)	6%	110 946,00	133 135,20
Sous total ALEAS		**258 874,00**	**310 648,80**
Mobilier et équipements			
TOTAL OPERATION		**2 490 650,22**	**2 988 780,26**
ARRONDI À 2 990 000 € TTC			

* Y compris indémnités des 3 candidats non retenus lors de la consultation initiale

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°4
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Eric PROFFIT BRULFERT, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159428-CC-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°4

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PONTOISE - PÔLE TENNIS - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°3 ET DU LOT N°4

LE BUREAU,
VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°11 du Conseil du 15 mars 2016 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 8 230 000 €TTC (valeur mars 2016) et le plan de financement,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération du bureau du 16 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Eric PROFFIT-BRULFERT proposant, dans le cadre de la construction du pôle tennis de Pontoise de se prononcer favorablement sur :
- L'avenant n°2 de l'entreprise de travaux du lot 3 (Couverture – Etanchéité – Bardage), pour un montant en moins-value de 4 634,96€HT
- L'avenant n°1 de l'entreprise de travaux du lot 4 (Menuiserie Aluminium/Serrurerie), pour un montant en moins-value de 17 830,91€HT

CONSIDERANT qu'au regard de la période de confinement et des préconisations de l'OPPBTP, et adaptations techniques et fonctionnelles nécessaires en cours de chantier, il doit être établi des avenants aux marchés de travaux,

CONSIDERANT que l'avenant nº2 au marché du lot 3 engendre une moins-value de 4 634, 96 €HT portant le montant du marché de 965 581,76 €HT à 960 946,80 €HT, soit 1 153 136,16 €TTC

CONSIDERANT que l'avenant no1 au marché du lot 4 engendre une moins-value de 17 830,91 € HT portant le montant du marché de 305 406,49 €HT à 287 575,58 €HT, soit 345 090,70 €TTC,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ
1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 3 et l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4,

2/ DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159428-CC-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°4

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159428-CC-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°5
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159166-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°5

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, DE DÉTECTION DES RÉSEAUX ET GÉOTECHNIQUES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES - LOT 2 : PRESTATIONS FONCIÈRES : AVENANT N°1 AU MARCHÉ ACCORD-CADRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret nº2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°6 du 17 juillet 2017 autorisant le Président ou son représentant à signer le lot n° 2 du marché de prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature de l'avenant n°1 au marché n°17SF02-00_Accord-cadre pour la réalisation de prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses Communes membres - Lot 2 : Prestations foncières,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a attribué le lot n°2 « prestations foncières », lot multi attributaire, du marché relatif à la réalisation de l'ensemble des prestations topographiques, de levés de bâtiments, de travaux fonciers, de détection des réseaux et de géotechniques liés aux opérations, études et travaux menées par les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à 3 opérateurs économiques dont le Cabinet P.FAUCHERE M. LE FLOCH,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents sans montant minimum, ni montant maximum,

CONSIDERANT que suite à la reprise des activités de la société P.FAUCHERE M. LE FLOCH par la société ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT à compter du 19 mai 2021 l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats conclus avec P.FAUCHERE M. LE FLOCH sont repris dans leur intégralité par la société ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT,

CONSIDERANT qu'après examen, la CACP décide que la société ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT a les capacités suffisantes pour exécuter le marché,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour prendre acte de ce transfert,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17SF02-00_Accord-cadre pour la réalisation de prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et ses Communes membres - Lot 2 : Prestations foncières.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159166-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°5

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159166-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°6
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159125-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°6

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - DECHETS- FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉRELÈVE DU TAUX DE REMPLISSAGE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE - RENOUVELLEMENT : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2122-3 du Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Paul JEANDON proposant, dans le cadre de la gestion des déchets sur le territoire, de se prononcer sur la signature du marché de fourniture, pose et maintenance d'un dispositif de télérelève du taux de remplissage des conteneurs d'apport volontaire,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement durable,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er juillet 2016,

CONSIDERANT que le présent marché est mis en place afin d'assurer et optimiser les missions de collecte de déchets ménagers et assimilés,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture d'un dispositif de télérelève des conteneurs d'apport volontaire avec la société SIGRENEA pour un montant de 610 k€ TTC et pour une durée de 4 ans,

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Annexe de 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159125-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°7
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159151-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°7

OBJET : RESTRUCTURATION ET SOLIDARITÉS URBAINES - ASSOCIATION "SOUFFLE DE L'ESPOIR DES BOUCLES DE LA SEINE ET DE L'OISE - LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE" : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment la compétence politique de la ville,

VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 9 juin 2015 adoptant le Contrat de ville,

VU la délibération n°20 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU le contrat de ville signé le 26 juin 2015 par l'ensemble des partenaires,

VU le protocole d'engagements réciproques et renforcés au contrat de ville signé le 20 décembre 2019

VU le rapport de Keltoum ROCHDI, invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise – Lutte contre la mucoviscidose » également appelée « Virade de Cergy-Pontoise »,

CONSIDERANT les actions de sensibilisation déjà développées et projetées par l'association au cours de l'année 2021 et ses projets locaux visant à améliorer les soins et le confort des malades,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération (CACP) en matière de solidarités urbaines, et notamment son axe en faveur de la santé (et du handicap) dans lequel s'inscrit l'intervention de l'association,

CONSIDERANT le Contrat de ville 2015-2022 et notamment son enjeu prioritaire « Favoriser l'accès aux soins et la prévention santé des habitants »,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Souffle de l'Espoir des Boucles de la Seine et de l'Oise – Lutte contre la mucoviscidose » également appelée « Virade de Cergy-Pontoise » pour ses actions et projets locaux.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération 16CDV10180 « CONTRAT DE VILLE » nature 6574 du budget primitif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159151-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°8
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159249-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°8

OBJET : SPORTS - LOISIRS - CERGY-PONTOISE BASKET BALL (CPBB) : SUBVENTION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n° 10 du Conseil du 29 septembre 2015 sur les orientations relatives à l'accompagnement des clubs sportifs,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 donnant délégation au Bureau, en dehors du vote du budget, pour l'attribution de subventions, pour l'année en cours, inférieures ou égales à 100 000 euros,

VU la convention de subvention avec le club Cergy-Pontoise Basket – Ball (CPBB) en date d'avril 2019, et son projet d'avenant n°1 à intervenir,

VU le rapport de Malika YEBDRI proposant d'une part, l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € dans le cadre de l'organisation de la compétition Amiral League et d'autoriser la signature de l'avenant afférent à la convention triennale 2019-2021 d'autre part,

CONSIDERANT que le club Cergy-Pontoise Basket – Ball (CPBB) a organisé du 22 au 25 juillet 2020 la première édition de « l'Amiral League » ; que cette compétition d'intersaison très attendue par les meilleurs joueurs de basket professionnels nationaux et internationaux a remporté un vif succès malgré le contexte sanitaire ; qu'ainsi 4 500 personnes ont assisté à cette compétition dont deux journées se sont déroulées à guichet fermé,

CONSIDERANT que fort de ce succès populaire, permettant de valoriser les installations sportives d'excellence d la Communauté d'agglomération ainsi que l'image du club et son projet, le CPBB organise la seconde édition qui se déroulera au pôle sportif Maradas-Joël Motyl du 19 au 25 juillet 2021,

CONSIDERANT que cette manifestation sportive permettra au public cergypontains de rencontrer des joueurs évoluant au plus haut niveau national et international soit en *Champions league, Euroleague, Eurocup & NBA,*

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le versement d'une subvention spécifique d'un montant de 40 000 €,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le CPBB et la CACP pour la période 2019/2021,

3/ PRECISE que les crédits sont inscrits à l'opération 16SCL10215 du budgt primitif 2021.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159249-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°8

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159249-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°9
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc158816-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°9

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - ESPACES PUBLICS - MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE : AVENANT : N°01 AU MARCHE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 sur les délégations du conseil au Bureau notamment en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur l'objet de l'avenant, et d'en autoriser la signature,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de gestion de la Signalisation Lumineuse Tricolore,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des 161 carrefours s'appuie sur le marché d'exploitation assuré par les entreprises CITEOS/AXIMUM GES notifié le 14 Juin 2019, qui assure les interventions de maintenance curatives et préventives sur l'ensemble des équipements statiques et dynamiques, les interventions suite à des évènements imprévisibles, les modifications ou/et les adaptations des paramètres de programmation des équipements dynamiques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un avenant en introduisant les modalités financières correspondantes aux frais de remplacement de l'ensemble des modems 4G des 161 carrefours SLT de la CACP.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 au marché d'entretien et de travaux de la signalisation lumineuse tricolore,

2/ PRECISE que les crédits sont prévus au budget STRI 16 PCO 200 86 – mise aux normes carrefours SLT.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc158816-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°10
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159431-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°10

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES : MARCHE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire du 08/09/2020 relative à la délégation des attributions du Conseil au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Laurent LAMBERT proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de nettoyage et d'entretien des locaux communautaires,

CONSIDERANT que le marché actuel, attribué à la société ARC EN CIEL en décembre 2017 pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois, arrive à terme au 30 novembre 2021 ; qu'il convient d'assurer la continuité du nettoyage et de l'entretien des locaux communautaires qui ne sont pas gérés en régie,

CONSIDERANT que le marché comporte des prestations dites préventives rémunérées au forfait, d'une part, et des prestations à la demande dites curatives rémunérées aux quantités réellement exécutées, d'autre part,

CONSIDERANT que le marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée initiale de 2 ans reconductible de manière tacite 2 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans,

CONSIDERANT que le coût annuel du marché est estimé pour la partie préventive à 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC (coût pour les 2 premières années estimé à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC) ; que pour les prestations dites curatives exécutées aux quantités réelles, il ne sera pas fixé de montant minimum ni maximum,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché de nettoyage et d'entretien des locaux communautaires.

2/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus à l'opération : 16EXB10035, chapitre : 011 nature : 6283 – frais de nettoyage des locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159431-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CERGY-PONTOISE l'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

20210705-n°11
Séance du 5 juillet 2021
Date de la convocation du Bureau : 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédérick TOURNERET, Hamid BACHIR, Xavier COSTIL, Hervé FLORCZAK, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Monique LEFEBVRE, Laurent LINQUETTE, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Keltoum ROCHDI, Joël TISSIER, Stéphanie VON EUW, Malika YEBDRI.

ABSENTS :
Sylvie COUCHOT, Annaëlle CHATELAIN, Benoît DUFOUR, Régis LITZELLMANN, Eric PROFFIT BRULFERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc DENIS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159052-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

n°20210705-n°11

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MARCHÉ D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DU MAGAZINE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

LE BUREAU,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean- Paul JEANDON invitant le Bureau délibératif à se prononcer sur la signature du marché d'Impression et de distribution du magazine de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise décomposé en 2 lots,

CONSIDERANT qu'afin de remédier à un manque de visibilité de l'action de l'agglomération auprès des 83 500 foyers cergypontains recensés et, notamment, parmi eux, les publics éloignés des outils numériques, la Communauté d'agglomération a décidé de relancer la production et la diffusion d'un magazine distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire ; que ce magazine sera un bimestriel de 12 pages, de format 200 x 270 mm, imprimé sur papier recyclé,

CONSIDERANT que les dépenses liées à son exécution s'inscrivent dans les montants budgétaires votés,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 2 lots,

Lot 1 : Impression du magazine
Lot 2 : Distribution du magazine

CONSIDERANT qu'il s'agit pour chaque lot d'un accord-cadre mono attributaire, conclu pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement trois fois par tranche de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il s'agit pour les 2 lots d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant maximum et sans montant minimum, et conclu avec un opérateur économique, et qu'à titre indicatif et sans engagement contractuel, le besoin a été estimé à 36 000 € HT par an pour le lot 1 (Impression) et 48 000 € HT par an pour le lot 2 (Distribution), soit un montant estimatif annuel global de 84.000 € HT,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2021 a attribué le marché à :
- Pour le lot 1 : la société IMAYE GRAPHIC
- Pour le lot 2 : la société LA POSTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159052-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché d'Impression et de distribution du magazine de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour les lots 1 et 2 susmentionnés, avec :

- Pour le lot 1 : la société IMAYE GRAPHIC,
- Pour le lot 2 : la société LA POSTE,

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, opération 16 COE 10 337 (Opérations prioritaires).

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210705-lmc159052-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BRÛLERIE DE CERGY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société La **société** LA BRÛLERIE PELINE (Nom commercial **« BRÛLERIE DE CERGY »**),

CONSIDERANT que la société LA BRÛLERIE PELINE (Nom commercial **« BRÛLERIE DE CERGY »**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société LA BRÛLERIE PELINE (Nom commercial **« BRÛLERIE DE CERGY »**) est autorisée à occuper à titre précaire et

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157915-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

révocable l'emplacement situé 14, Rue des Galeries,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société LA BRÛLERIE PELINE pour l'établissement **BRÛLERIE DE CERGY**, 14, Rue des Galeries à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157915-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE COUVERTE "HAUT REFUGE"

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SASU CGY RESTAURATION (Nom Commercial **hAUt REFUGE**)

CONSIDERANT que la société SASU CGY RESTAURATION (Nom Commercial **hAUt REFUGE**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SASU CGY RESTAURATION (Nom Commercial **hAUt REFUGE**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 7 Place de la Gare à CERGY

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157919-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SASU CGY RESTAURATION (Nom Commercial **hAUt REFUGE**) située 7 Place de la Gare à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157919-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' LE COLUMBIA '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société KIS (nom commercial **LE COLUMBIA**)

CONSIDERANT que la société KIS (nom commercial **LE COLUMBIA**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société KIS (nom commercial **LE COLUMBIA**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 14, Grand'Place du Général de Gaulle à CERGY

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157925-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société KIS (nom commercial **LE COLUMBIA**) située 14, Grand'Place du Général de Gaulle à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157925-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' L'AGORA '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la **Société BT2G** (Nom Commercial **L'AGORA**)

CONSIDERANT que la société BT2G (Nom Commercial **L'AGORA**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BT2G (Nom Commercial **L'AGORA**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **17, Avenue de la Plaine des Sports à CERGY,**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157929-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société **BT2G** (Nom Commercial **L'AGORA**) pour l'établissement situé 17 Avenue de la Plaine des Sports à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157929-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ' DEL'ARTE '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la **Société RESTOCERGY** (Nom Commercial **DEL'ARTE**)

CONSIDERANT que la **Société RESTOCERGY** (Nom Commercial **DEL'ARTE**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Société RESTOCERGY** (Nom Commercial **DEL'ARTE**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **17, Avenue de la Plaine des Sports à CERGY,**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157933-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société **RESTOCERGY** (Nom Commercial **DEL'ARTE**) pour l'établissement situé **17 Avenue de la Plaine des Sports à CERGY** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 1 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157933-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CAFE GRAM

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SARL ADA (nom commercial **CAFE GRAM**)

CONSIDERANT que la société SARL ADA (nom commercial **CAFE GRAM**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SARL ADA (nom commercial **CAFE GRAM**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 5 Place de La Fontaine à CERGY,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157939-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SARL ADA pour l'établissement **CAFE GRAM** situé 5 Place de La Fontaine à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157939-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE PARVIS DE LA FONTAINE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société LE PRINTEMPS D'ASIE (Nom Commercial **LE PARVIS DE LA FONTAINE**)

CONSIDERANT que la société LE PRINTEMPS D'ASIE (Nom Commercial **LE PARVIS DE LA FONTAINE**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société LE PRINTEMPS D'ASIE (Nom Commercial **LE PARVIS DE LA FONTAINE**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **6 Place de la Fontaine à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157960-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société LE PRINTEMPS D'ASIE pour l'établissement **LE PARVIS DE LA FONTAINE situé 6 Place de la Fontaine** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157960-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR JIL'S FOOD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société HUNICK (nom commercial **JIL'S FOOD**)

CONSIDERANT que la Société HUNICK (nom commercial **JIL'S FOOD**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société HUNICK (nom commercial **JIL'S FOOD**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **14, Square Columbia (Passage Saint Clair) à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157972-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société HUNICK pour l'établissement **JIL'S FOOD situé 14, Square Columbia (Passage Saint Clair)** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157972-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CITY ROCK

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société GRA (Nom Commercial **CITY ROCK**)

CONSIDERANT que la Société GRA (Nom Commercial **CITY ROCK**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société GRA (Nom Commercial **CITY ROCK**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé à l'arrière de l'établissement du **6 Rue du marché Neuf à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157980-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société GRA pour l'établissement **CITY ROCK** situé 6 Rue du Marché Neuf à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157980-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA GRANGE A PAIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SNC A4 (Nom Commercial **LA GRANGE A PAIN**),

CONSIDERANT que la société SNC A4 (Nom Commercial **LA GRANGE A PAIN**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SNC A4 (Nom Commercial **LA GRANGE A PAIN**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **12 Place de la Fontaine à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157987-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SNC A4 (Nom Commercial) pour l'établissement **LA GRANGE A PAIN situé 12 Place de la Fontaine** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157987-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SUBWAY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société VB and SONS (Nom Commercial **SUBWAY**),

CONSIDERANT que la Société VB and SONS (Nom Commercial **SUBWAY**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société VB and SONS (Nom Commercial **SUBWAY**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **9 Square COLUMBIA à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158011-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société VB and SONS pour l'établissement **SUBWAY situé 9 Square Columbia** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158011-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SHOW GOURMAND

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société SNC A4 (ex A3) (**SHOW GOURMAND**),

CONSIDERANT que la société SNC A4 (ex A3) (**SHOW GOURMAND**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SNC A4 (ex A3) (**SHOW GOURMAND**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **8 Grand Place Charles de Gaulle à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158016-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SNC A4 (ex A3) (**SHOW GOURMAND**) situé **8 Grand Place Charles de Gaulle à CERGY** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158016-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ZOZAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SRAP pour l'établissement **ZOZAN** (nom commercial)**,**

CONSIDERANT que la Société SRAP pour l'établissement **ZOZAN** (nom commercial) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SRAP pour l'établissement **ZOZAN** (nom commercial) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **Parvis de la Préfecture à CERGY**,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158026-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SRAP pour l'établissement **ZOZAN** (nom commercial) **situé Parvis de la Préfecture** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158026-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BOSPHORE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société AMIH pour l'établissement **BOSPHORE,**

CONSIDERANT que la Société AMIH pour l'établissement **BOSPHORE** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société AMIH pour l'établissement **BOSPHORE** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **Parvis de la Préfecture à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158033-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société AMIH pour l'établissement **BOSPHORE situé Parvis de la Préfecture** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158033-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR FRESH AND CIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société FRESH AND CIE pour l'établissement **FRESH AND CIE,**

CONSIDERANT que la Société FRESH AND CIE pour l'établissement **FRESH AND CIE** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société FRESH AND CIE pour l'établissement **FRESH AND CIE** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **3 Place de la Fontaine à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158046-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société FRESH AND CIE pour l'établissement **FRESH AND CIE situé 3 Place de la Fontaine** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158046-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR BRASCO

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société BRASCO CERGY pour l'établissement **BRASCO,**

CONSIDERANT que la Société BRASCO CERGY pour l'établissement **BRASCO** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société BRASCO CERGY pour l'établissement **BRASCO** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **15 Rue Traversière à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158062-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société BRASCO CERGY pour l'établissement **BRASCO situé 15 Rue Traversière** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158062-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CREP(&)RIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ZARALI SAS pour l'établissement **CREP&RIE,**

CONSIDERANT que la Société ZARALI SAS pour l'établissement **CREP&RIE** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société ZARALI SAS pour l'établissement **CREP&RIE** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **11 Rue Traversière à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158073-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société ZARALI SAS pour l'établissement **CREP&RIE situé 11 Rue Traversière** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158073-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR O' MIL PATES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société O'MIL PATES pour l'établissement **O'MIL PATES,**

CONSIDERANT que la Société O'MIL PATES pour l'établissement **O'MIL PATES** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société O'MIL PATES pour l'établissement **O'MIL PATES** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **17 Rue Traversière à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158081-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société O'MIL PATES pour l'établissement **O'MIL PATES situé 17 Rue Traversière** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158081-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR NACHITOS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SARL PETITE FLECHE pour l'établissement **NACHITOS,**

CONSIDERANT que la Société SARL PETITE FLECHE pour l'établissement **NACHITOS** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SARL PETITE FLECHE pour l'établissement **NACHITOS** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **12 Mail des Cerclades à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158085-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SARL PETITE FLECHE pour l'établissement **NACHITOS situé 12 Mail des Cerclades** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158085-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ISTANBULL GRILL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SASU LA MAISON DU GOURMET pour l'établissement **ISTANBULL GRILL,**

CONSIDERANT que la Société SASU LA MAISON DU GOURMET pour l'établissement **ISTANBULL GRILL** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SASU LA MAISON DU GOURMET pour l'établissement **ISTANBULL GRILL** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **12 Place des Cerclades à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158089-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SASU LA MAISON DU GOURMET pour l'établissement **ISTANBULL GRILL situé 12 Place des Cerclades** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158089-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR HILO FOOD

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la **société HILO FOOD SAS** pour l'établissement **HILO FOOD,**

CONSIDERANT que la **société HILO FOOD SAS** pour l'établissement **HILO FOOD** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **société HILO FOOD SAS** pour l'établissement **HILO FOOD** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **26 Rue des Galeries à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158094-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société **HILO FOOD SAS** pour l'établissement **HILO FOOD situé 26 Rue des Galeries à CERGY** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158094-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR CHEZ TRAN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société CHEZ TRAN pour l'établissement **CHEZ TRAN,**

CONSIDERANT que la Société CHEZ TRAN pour l'établissement **CHEZ TRAN** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société CHEZ TRAN pour l'établissement **CHEZ TRAN** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **20 Mail des Cerclades à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158110-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société CHEZ TRAN pour l'établissement **CHEZ TRAN situé 20 Mail des Cerclades** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158110-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR ISTANBUL KISS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société OZAN pour l'établissement **ISTANBUL KISS,**

CONSIDERANT que la Société OZAN pour l'établissement **ISTANBUL KISS** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société OZAN pour l'établissement **ISTANBUL KISS** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **22 Place des Cerclades à CERGY**,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158128-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société OZAN pour l'établissement **ISTANBUL KISS situé 22 Place des Cerclades** à CERGY à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158128-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE FERMEE AU COIN DISTRICT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN,**

CONSIDERANT que la Société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **DISTRICT Centre Commercial des 3 Fontaines Rue de la**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158185-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Croix des Maheux à CERGY,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN** situé **DISTRICT Centre Commercial des 3 Fontaines Rue de la Croix des Maheux à CERGY** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158185-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA TERRASSE OUVERTE AU COIN DISTRICT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SAS ESPRIT CHIC pour la **terrasse ouverte** de l'établissement **AU COIN,**

CONSIDERANT que la Société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN** a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société SAS ESPRIT CHIC pour l'établissement **AU COIN** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé **DISTRICT Centre Commercial des 3 Fontaines Rue de la**

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158189-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Croix des Maheux à CERGY,

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la société SAS ESPRIT CHIC pour la **terrasse ouverte** de l'établissement **AU COIN** situé **DISTRICT Centre Commercial des 3 Fontaines Rue de la Croix des Maheux à CERGY** à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financières de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc158189-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR AFRIK'N FUSION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les L. 2125-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2020 définissant les attributions du Conseil déléguées au Président et au Bureau,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société AFRIK 95 (Nom Commercial **AFRIK'N FUSION**),

CONSIDERANT que la société AFRIK 95 (Nom Commercial **AFRIK'N FUSION**) a sollicité l'occupation du domaine public de la CACP pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, est soumise au régime de l'occupation du domaine public et non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AFRIK 95 (Nom Commercial **AFRIK'N FUSION**) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12, Square COLUMBIA à Cergy,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157898-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER la Société AFRIK 95 pour l'établissement **AFRIK'N FUSION** situé 12, Square Columbia à Cergy à occuper le domaine public communautaire pour l'installation d'une terrasse au droit de son lieu d'activité.

Article 2 :

DE SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public afférente définissant les modalités juridiques et financière de cette occupation.

Cergy, le 29 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210629-lmc157898-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : RÉNOVATION DE L'ISOLATION DE LA TOITURE DE LA PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-42 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour approuver les programmes d'opérations inférieures à 500.000 euros HT et pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre de ces opérations,

VU la délibération du Conseil communautaire n°51 du 8 décembre 2020 portant actualisation et prolongation du PPI 2016-2020 sur l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°7 du 8 juin 2021 portant actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour reprise de l'isolation et de différents ouvrages techniques,

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) mise en place par l'Etat pour l'année 2021 pour accompagner les projets publics locaux structurants et les critères d'éligibilité de cette dotation,

CONSIDERANT que le projet de rénovation complète de l'isolation de la toiture de la

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210706-lmc158334-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

piscine des Louvrais à Pontoise s'inscrit dans les objectifs de la Dotation de Soutien à l'Investissement local,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du 17 juin 2021, tel que ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'opération de rénovation complète de l'isolation de la toiture de la piscine des Louvrais à hauteur de 397.877 € HT : les travaux consistent à installer un isolant en verre cellulaire de type T3+ plus performant thermiquement et à poser une nouvelle membrane d'étanchéité.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention d'investissement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 d'un montant prévisionnel de 318.301,60 € pour la rénovation complète de l'isolation de la toiture de la piscine des Louvrais.

Article 3 :

DE S'ENGAGER à ce que le maitre d'ouvrage prenne en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

Article 4 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le 6 juillet 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210706-lmc158334-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

RÉNOVATION DE L'ISOLATION DE LA TOITURE
PISCINE DES LOUVRAIS À PONTOISE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
DÉPENSES ÉLIGIBLES	€	MOYENS FINANCIERS	Subvention Acquise/ Demandée	€
		Aides publiquesTotal		318 301,60
		EtatTotal		318 301,60
Travaux d'investissement HT	397 877,0			
		DSIL 2021	Demandée	318 301,60
Autres				
		Autre ressources		
Total HT	**397 877,0**			
TVA	79 575,4	**Auto Financement**		79 575,40
TOTAL TTC	477 452,4	**TOTAL**		397 877,00
Préciser le montant du FCTVA (16,404%)				78 321,29

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PISCINE DES EGUERÊTS À JOUY-LE-MOUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°12 du 8 septembre 2020 donnant délégation au Président pour approuver les programmes d'opérations inférieures à 500.000 euros HT et pour solliciter les subventions de toute nature dans le cadre de ces opérations,

VU la délibération du Conseil communautaire n°51 du 8 décembre 2020 portant actualisation et prolongation du PPI 2016-2020 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT les dispositions et les objectifs de l'appel à projets de l'Agence nationale du Sport consacré à la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs,

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique de la piscine des Eguerêts à Jouy-le-Moutier s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets de l'Agence nationale du Sport consacré à la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du 8 juin 2021, tel que ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210706-lmc158766-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'opération de rénovation thermique de la piscine des Eguerêts à hauteur de 395.000 euros HT : les travaux consistent à remplacer la couverture existante du bâtiment par une nouvelle couverture (panneaux de mousse polyuréthane recouvert d'un bardage d'acier) afin d'en améliorer la performance énergétique et de supprimer les infiltrations.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence nationale du Sport une subvention d'investissement au titre de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs d'un montant prévisionnel de 197.500 euros pour la rénovation thermique de la piscine des Eguerêts.

Article 3 :

DE SIGNER les actes afférents.

Cergy, le 6 juillet 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210706-lmc158766-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
DÉPENSES ÉLIGIBLES	€	MOYENS FINANCIERS	Subvention Acquise/ Demandée	€
		Aides publiquesTotal		197 500,00
Acquisition		EtatTotal		-
Travaux d'investissement	345 000,0	DETR		
Frais de personnel		DSIL		-
Etudes MOE, CSPS, CT	50 000,0	Autres subventions État		
		Agence Nationale du Sport		197 500,00
		Autre ressources		
Total HT	**395 000,0**			
TVA	79 000,0	**Auto Financement**		197 500,00
TOTAL TTC	474 000,0	**TOTAL**		395 000,00

2021-061

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : PROPRETE URBAINE - REPRISE D'UN ASPIRATEUR DE VOIRIE DE MARQUE GLUTTON

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**,**

VU la délibération n°12 du Conseil du 8 septembre 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil au Président en application de l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, et lui donnant notamment délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000 € HT,

CONSIDERANT l'acquisition d'un nouvel aspirateur de voirie pour la Régie Propreté Grand Centre de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE :

Article 1 :
D'AUTORISER la reprise de l'aspirateur ELEC numéro de série : 113029313813 au prix de 700 € TTC par la Société GLUTTON (date d'acquisition : 19/11/2012, prix d'acquisition : 14 525,48€, n° d'inventaire : 8154).

Article 2 :
DE PROCEDER à la vente de l'ancien matériel au prix précité pour l'achat d'un nouvel aspirateur de voirie.

Cergy, le 1 juillet 2021

Le Président

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc158177-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc158177-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) DE CERGY-PONTOISE A LA VILLE DE CERGY DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE FRICHTI CONCEPT QUI SE PRODUIRA PENDANT LE FESTIVAL CERGY, SOIT !

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du 7 juillet 2021 donnant délégation du Conseil au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivité territorial pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

VU la délibération n° 20 du 30 mars 2021 relative au versement de subventions et fonds de concours aux associations et structures culturelles au titre de l'exercice 2021,

VU ladite convention conclue avec la ville de Cergy en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de soutenir le festival des arts de la rue et du cirque, Cergy, Soit !

CONSIDERANT la possibilité pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise de mettre à disposition la salle de danse Béjart à disposition de la ville de Cergy dans le cadre de la résidence de la compagnie Frichti Concept pour la réalisation d'ateliers chorégraphiques, pour la période du 7 au 10 juillet et du 24 au 31 août 2021 selon les jours et horaires définis dans la convention de mise à disposition,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc159773-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

CONSIDERANT que ces ateliers chorégraphiques s'organisent et impliquent des enseignants et des élèves du département danse du Conservatoire à Rayonnement Régional,

CONSIDERANT que ces ateliers donneront lieu à une restitution à Cergy et à Jouy-le-Moutier le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021 à l'occasion du festival Cergy, Soit dans sa version itinérante,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la ville de Cergy une convention de mise à disposition pour l'usage de la salle Béjart au Conservatoire à Rayonnement de Cergy-Pontoise en juillet et août 2021, selon les dates définies dans la convention, dans le cadre de la résidence de la compagnie Frichti Concept qui se produira pendant le festival Cergy, Soit !

Cergy, le 1 juillet 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc159773-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

2021-063

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) DE CERGY-PONTOISE A LA COMPAGNIE FRICHTI CONCEPT DANS LE CADRE DE SA CREATION CHOREGRAPHIQUE " EXTENSION PERSONNELLE "

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n° 5 du 7 juillet 2021 donnant délégation du Conseil au Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivité territorial pour la passation et la signature de conventions techniques sans incidence financière, et sans enjeux stratégiques,

CONSIDERANT l'implication de la compagnie Frichti Concept dans la programmation du festival des arts de la rue et du cirque, Cergy, Soit !

CONSIDERANT le travail de recherche et d'expérimentation de la compagnie Frichti Concept autour de sa nouvelle création chorégraphique « Extension personnelle »,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Cergy-Pontoise de mettre à disposition la salle de danse Béjart à disposition de la compagnie Frichti Concept pour la réalisation de ce projet chorégraphique, du 12 au 17 juillet 2021,

CONSIDERANT que ces ateliers donneront lieu à une restitution sur le territoire de Cergy-Pontoise en 2022 à l'occasion du festival Cergy, Soit !

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc159770-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la compagnie Frichti Concept une convention de mise à disposition pour l'usage de la salle Béjart au Conservatoire à Rayonnement de Cergy-Pontoise, du 12 au 17 juillet 2021.

Cergy, le 1 juillet 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210701-lmc159770-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2021
- et publication au Recueil des actes administratifs 11-2021
- et/ou notification aux destinataires

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ETUDE SUR LA BIODIVERSITÉ - APPEL À PROJETS - DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE - DEMANDE DE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie des attributions du Conseil Communautaire et, notamment pour solliciter des subventions de toutes natures d'un montant inférieur à 500 000 €,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 approuvant le PCAET-Agenda21 de la Communauté d'agglomération pour la période 2018-2023 et sa liste d'actions,

VU le marché n° 21SA25 « Etude trame noire » en date du 18 mai 2021,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération en matière de développement durable et de biodiversité,

CONSIDERANT que la CACP s'est engagée dans une démarche de réduction de sa consommation énergétique et d'adaptation de sa politique d'éclairage vers un éclairage juste,

CONSIDERANT l'intérêt de la CACP à engager des actions visant à préserver l'environnement et inciter les acteurs de son territoire à faire de même notamment à

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210602-lmc158336-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

travers la Charte d'aménagement durable,

CONSIDERANT le dispositif d'aide régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » et l'intérêt pour la CACP d'y répondre,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRESENTER la candidature de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à l'Appel à projet régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » et à solliciter les subventions prévues dans ce cadre.

Cergy, le 2 juin 2021

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210602-lmc158336-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

ARRETES

n° 20 / 2021

ARRETÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STÉPHANE TIXIER, DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Arrêté n° 2020/578 portant reclassement de Monsieur Stéphane TIXIER, Attaché,

VU le contrat de collaborateur de cabinet n° 2021/052 du 27 janvier 2021 de Madame Dorothée VARIN-BREANT,

VU la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 sur la délégation du Conseil au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 69/2020 du 8 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane TIXIER,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 69/2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa Direction et de ses fonctions de Directeur, délégation est donnée à Monsieur Stéphane TIXIER sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président, pour :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157642-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/21
Date de réception préfecture : 29/06/21

I – En matière de marchés publics:

	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) et marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique) ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) (L2123-1 du Code de la commande publique) > 15 000 € HT
	Marchés subséquents ≤ 15 000 € HT à un accord-cadre	Marchés subséquents > 15 000 € HT à un accord-cadre Marchés formalisés (L2120-1 du Code de la commande publique)
Préparation et exécution courante du Marché Public (MP) (courriers, questions…)	**X**	**X**
Déclaration sans suite	**X**	
Marché	**X**	
Ordre de service sans incidence financière	**X**	**X**
Ordre de service ≤ 15 000 € HT	**X**	**X**
Bon de commande émis sur accord-cadres y compris auprès de centrales d'achat	**X**	**X**
Agrément sous-traitants	**X**	**X**
Avenant	**X**	
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	**X**	**X**
Mise en demeure du titulaire	**X**	
Transaction relative au marché	**X**	
Résiliation du marché	**X**	

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. La signature des dépôts de plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane TIXIER, la présente délégation sera exercée par Madame Dorothée VARIN-BREANT, Directrice de Cabinet.

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157642-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/21
Date de réception préfecture : 29/06/21

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Stéphane TIXIER, à Madame Dorothée VARIN-BREANT ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 8 avril 2021

Le Président
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 29/06/21
- publication au Recueil des Actes Administratifs **11-2021**
- et/ou notification aux destinataires 29/06/21

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20210408-lmc157642-AR-1-1
Date de télétransmission : 29/06/21
Date de réception préfecture : 29/06/21

CONTACT
SECRETARIAT GENERAL
Tél : 01 34 41 42 43
courrier@cergypontoise.fr